

# Aide-mémoire sur les feuillets à émettre

2023-2024

Cliquez sur le lien correspondant à votre régime pour accéder directement à l'information souhaitée.

- REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)
- RPDB (Régime de participation différée aux bénéfices)
- RRS (Régime de retraite simplifié)
- RRCD (Régime de retraite à cotisation déterminée)
- CELI (Compte d'épargne libre d'impôt)
- RNE (Régime non enregistré)
- RVER (Régime volontaire d'épargne-retraite)
- FERR (Fonds enregistré de revenu de retraite)

L'aide-mémoire suivant ne vise qu'à fournir des renseignements de nature générale qui ne doivent pas être considérés comme des conseils fiscaux. Bien que des mesures raisonnables aient été prises pour assurer l'exactitude de ces renseignements, Desjardins ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie quant à l'exactitude de ces renseignements qui peuvent ne plus être à jour, complets et exacts.

## REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)

Feuillelet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
NR4 (non-résident)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès
Reçu REER		✓	Janvier et mars	Cotisations de l'année précédente (sauf les 60 premiers jours) et des 60 premiers jours de l'année en cours
T4 <sup>1</sup> (et Relevé 1 au QC)	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages (ex. cotisations de l'employeur)
T4RSP (et Relevé 2 au QC)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès

## RPDB (Régime de participation différée aux bénéfices)

Feuillelet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
Facteur d'équivalence (FE)	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	À inscrire sur le T4
NR4 (non-résident)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès
T10	✓		60 jours après la fin du trimestre où le retrait a lieu (au plus tard 31 jours après la fin de décembre pour le dernier trimestre)	Facteur d'équivalence rectifié (FER) (récupération de l'espace REER suite à la perte des cotisations non acquises)
T4A (et Relevé 2 au QC)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès
T4 <sup>1</sup> (et Relevé 1 au QC)	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages

\*La responsabilité de produire le T10 pourrait être transférée à Desjardins.

## Aide-mémoire sur les feuillets à émettre

### RRS (Régime de retraite simplifié)

Feuillet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
FE	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	À inscrire sur le T4
NR4 (non-résident)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès
T4A (et Relevé 2 au QC)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès
T4 <sup>1</sup> (et Relevé 1 au QC)	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages. De plus, les cotisations de l'employé doivent être indiquées.

### RRCD (Régime de retraite à cotisation déterminée)

Feuillet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
FE	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	À inscrire sur le T4
NR4 (non-résident)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès
T10	✓		60 jours après la fin du trimestre où le retrait a lieu (au plus tard 31 jours après la fin de décembre pour le dernier trimestre)	FER (récupération de l'espace REER suite à la perte des cotisations non acquises)
T4A (et Relevé 2 au QC)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès
T4 <sup>1</sup> (et Relevé 1 au QC)	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages. De plus, les cotisations de l'employé doivent être indiquées.

\*La responsabilité de produire le T10 pourrait être transférée à Desjardins.

### CELI (Compte d'épargne libre d'impôt)

Feuillet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
NR4 (non-résident)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Revenus gagnés entre le moment du décès et le moment du retrait
T3 (et Relevé 16 au QC)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Revenus gagnés entre le moment du décès et le moment du retrait
T4 <sup>1</sup> (et Relevé 1 au QC)	✓		Annuelle, avant la fin de février de l'année suivante	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages (ex. cotisations de l'employeur)

## Aide-mémoire sur les feuillets à émettre

### RNE (Régime non enregistré)

Feuillet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
NR4 (non-résident)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Revenus et gains en capital attribués par les fonds (incluant ceux résultant d'un retrait)
T3 (Relevé 16 au QC) : Fonds communs		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Revenus, gains en capital et pertes en capital attribués par les fonds (incluant ceux résultant d'un retrait)
T5 (Relevé 3 au QC) : Fonds garanti		✓	Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Revenus accumulés du fond garanti
T4 <sup>1</sup> (et Relevé 1 au QC)	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages (ex. cotisations de l'employeur)

### RVER (Régime volontaire d'épargne-retraite)

Feuillet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
Reçu RVER		✓	Janvier et mars	Cotisations de l'employé de l'année précédente et des 60 premiers jours de l'année en cours (cotisations de l'employeur aux fins du suivi des droits de cotisation seulement)
T4A (et Relevé 2 au QC)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès
NR4 (non-résident)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Retrait du régime et cas de décès
T4 <sup>1</sup> (et Relevé 1 au QC)	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages

### FERR (Fonds enregistré de revenu de retraite)

Feuillet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
NR4 (non-résident)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de mars de l'année suivante	Retrait du régime, versement du régime et cas de décès
T4 <sup>1</sup> (et Relevé 1 au QC)	✓		Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages
T4RIF (et Relevé 2 au QC)		✓	Annuelle, avant la fin du mois de février de l'année suivante	Retrait du régime, versement du régime et cas de décès

<sup>1</sup> À compter de l'année d'imposition 2023, en raison de la *Loi sur les mesures de soins dentaires*, les employeurs pourraient avoir l'obligation de déclarer, sur le feuillet fiscal T4 (boîte 45 « Prestations dentaires offertes par l'employeur »), si un employé ou un membre de sa famille est admissible d'accéder à une assurance dentaire ou une couverture dentaire, en raison de son emploi, au 31 décembre de l'année d'imposition en question. Veuillez vous référer au site de l'Agence du revenu du Canada <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenu-es-paie/remplir-produire-declarations-renseignements/t4-information-employeurs/feuillet-t4.html> ou à votre conseiller fiscal pour obtenir plus d'informations sur cette nouvelle exigence.